

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION



PROGRAMME 122

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION

MINISTRE CONCERNÉE : JACQUELINE GOURAULT, MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	5
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	7
Justification au premier euro	10

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 122 : Concours spécifiques et administration

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration », qui comprend trois actions, regroupe les dispositifs destinés à soutenir les collectivités territoriales faisant face à des situations exceptionnelles (action 1), les moyens attribués à la direction générale des collectivités locales (action 2) et les dotations outre-mer (action 3).

Le programme 122 dispose d'un unique objectif visant à mesurer la réactivité du ministère de l'intérieur dans le traitement des demandes d'indemnisation des collectivités touchées par un événement climatique ou géologiques de grande ampleur.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR

Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

Au 1^{er} janvier 2016, le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles et le fonds pour la réparation des dommages causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par des calamités publiques ont fusionné (article 160 de la loi de finances pour 2016).

Cette fusion a permis de créer une dotation unique, la *dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques*. Elle est destinée à simplifier la mise en œuvre de la solidarité nationale auprès des collectivités territoriales et à améliorer l'efficacité et la lisibilité des procédures pour les services déconcentrés de l'État et les missions d'évaluation.

INDICATEUR

Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries	mois	10,5	7,83	8	10	8	6

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction générale des collectivités locales (DGCL)

Mode de calcul : cet indicateur est calculé par les services de la DGCL, à partir de l'élaboration de tableaux de suivi. Le délai moyen de versement de l'aide correspond au délai entre la date de l'événement climatique ou géologique et la date de la 1^{re} délégation de crédits en AE. L'indicateur prend en compte les délégations d'AE opérées dans l'année au titre des intempéries survenues au cours de la gestion ou d'une gestion antérieure.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2018, le délai moyen (7,8 mois) s'est nettement amélioré par rapport à 2017 (10,5 mois) mais demeure toujours en deçà de la cible fixée pour 2020 (6 mois). L'année 2019 est marquée par un nombre important de dossiers (11 à l'heure actuelle) dont les dégâts éligibles sont supérieurs à 1M € ce qui induit à rallongement des délais de traitement. En effet, dans ce cadre, l'intervention d'une mission d'évaluation menée par le CGEDD est obligatoire et cette dernière dispose de 2 mois pour rendre son rapport. Cependant, l'examen exhaustif permet de réduire l'assiette des dégâts éligibles et donc de calibrer au plus juste les subventions attribuées aux collectivités touchées.

Par ailleurs, plusieurs préfetures ont fait part de leurs difficultés à mettre en place une inspection de premier niveau. Par conséquent, le délai de traitement des dossiers se trouve être allongé, le temps que les services de l'État puissent procéder à une évaluation conforme à la réglementation.

Pour 2020, les perspectives sont meilleures, notamment en raison de la mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'examen des dossiers au niveau de l'administration centrale.

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	92 000 000	92 000 000	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	551 826	85 000	0	636 826	86 150
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	142 032 539	142 032 539	0
Total	551 826	85 000	234 032 539	234 669 365	86 150

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	50 922 294	50 922 294	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	514 951	85 200	0	600 151	86 150
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	142 032 539	142 032 539	0
Total	514 951	85 200	192 954 833	193 554 984	86 150

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	94 000 000	94 000 000	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	551 826	2 312 000	0	2 863 826	69 874
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	141 215 809	141 215 809	0
Total	551 826	2 312 000	235 215 809	238 079 635	69 874

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	0	128 701 659	128 701 659	0
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	514 951	2 402 200	0	2 917 151	69 874
04 – Dotations Outre-Mer	0	0	141 215 809	141 215 809	0
Total	514 951	2 402 200	269 917 468	272 834 619	69 874

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	551 826	551 826	86 150	514 951	514 951	86 150
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	551 826	551 826	86 150	514 951	514 951	86 150
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 312 000	85 000	0	2 402 200	85 200	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 312 000	85 000	0	2 402 200	85 200	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	235 215 809	234 032 539	0	269 917 468	192 954 833	0
Transferts aux collectivités territoriales	235 215 809	234 032 539	0	269 917 468	192 954 833	0
Total	238 079 635	234 669 365	86 150	272 834 619	193 554 984	86 150

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	0	92 000 000	92 000 000	0	50 922 294	50 922 294
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	0	636 826	636 826	0	600 151	600 151
04 – Dotations Outre-Mer	0	142 032 539	142 032 539	0	142 032 539	142 032 539
Total	0	234 669 365	234 669 365	0	193 554 984	193 554 984

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+35 208	+35 208	+35 208	+35 208
Ajustement DGC Nouvelle Calédonie	205 ►				+35 208	+35 208	+35 208	+35 208
Transferts sortants					-2 227 000	-2 317 000	-2 227 000	-2 317 000
Création de la DNUM	► 216				-2 227 000	-2 317 000	-2 227 000	-2 317 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

MESURES DE PÉRIMÈTRE

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
195 250 499	0	327 847 014	303 105 682	152 636 069

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
152 636 069	34 108 682 0	25 366 759	18 079 882	75 080 746
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
234 669 365 86 150	159 446 302 86 150	6 952 849	4 459 254	63 810 960
Totaux	193 641 134	32 319 608	22 539 136	138 891 706

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
68%	3%	1.9%	27.2%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 39,2%**Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	92 000 000	92 000 000	0
Crédits de paiement	0	50 922 294	50 922 294	0

Subventions exceptionnelles aux communes en difficulté (2 M€ en AE = CP)

Des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être accordées par l'État aux communes connaissant d'importantes difficultés financières. Ces aides attribuées sur arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et de l'économie et des finances ont vocation à favoriser la mise en place d'un plan de redressement et sont soumises à des conditions d'attribution prévues à l'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le montant des crédits nécessaires pour 2020 est estimé à 2 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Subventions exceptionnelles pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques (40 M€ en AE et 30 M€ en CP)

En cas de survenance d'événements climatiques ou géologiques de très grande ampleur, affectant un grand nombre de collectivités locales ou d'intensité très élevée, suscitant des dégâts majeurs, l'État fait jouer la solidarité nationale par l'attribution de subventions pour contribuer à la réparation des dégâts causés sur certains biens de ces collectivités. Afin de couvrir les besoins de CP pour 2020 relatifs à des engagements antérieurs, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 30 M€.

Subventions pour travaux divers d'intérêt local (18,92 M€ en CP)

L'action 01 du programme « Concours spécifiques et administration » porte également les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL). Pour 2020, cette ligne est uniquement dotée en CP afin de couvrir les opérations antérieures.

Fonds d'urgence pour les départements (50 M € en AE)

Ces crédits sont destinés à contribuer au financement des travaux de reconstruction de la collectivité de Saint-Martin à la suite des dégâts causés par l'ouragan Irma à l'automne 2017. Un premier report de crédit à été opéré en LFR 2017 à hauteur de 50 M€ en AE = CP. Afin de pouvoir procéder à la délégation des crédits dans les conditions fixées par le protocole d'accord, au cours de l'exercice 2018, 49,6 M € avaient été obtenus en LFR 2017 puis reportés sur 2018. Au cours de la gestion 2018, 25 M€ ont été délégués à la collectivité de Saint-Martin, les crédits restants ont été reportés sur l'exercice 2019 en complément d'une ouverture de crédits à hauteur de 50 M€ en AE=CP. Pour 2020, 50 M€ en AE ont été demandés.

Aides aux communes concernées par les restructurations Défense (0 € en AE = CP)

Depuis 2009, la mission « relations avec les collectivités territoriales » comprend à l'action 1 du programme 122 une subvention exceptionnelle non pérenne au profit des communes qui sont concernées par la restructuration territoriale des implantations du ministère de la Défense.

Le montant des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts en loi de finances initiale au titre de cette subvention a été de 5 M€ en 2009, puis de 10 M€ en 2010, 2011 et 2013.

En 2020, aucun crédit nouveau n'est ouvert au titre de cette subvention. Pour financer les communes subissant les conséquences des dissolutions et transferts d'unités intervenus de 2011 à 2020, des redéploiements internes de crédits seront effectués en fin de gestion.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	92 000 000	50 922 294
Transferts aux collectivités territoriales	92 000 000	50 922 294
Total	92 000 000	50 922 294

ACTION n° 02 0,3%**Administration des relations avec les collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	636 826	636 826	86 150
Crédits de paiement	0	600 151	600 151	86 150

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	551 826	514 951
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	551 826	514 951
Dépenses d'investissement	85 000	85 200
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 000	85 200
Total	636 826	600 151

Dépenses de fonctionnement courant (0,55 M€ en AE et 0,51 M€ en CP)

Les crédits de titre 3 de l'action « Administration des relations avec les collectivités territoriales » consacrés aux dépenses de fonctionnement courant s'élèvent 0,55 M € en AE et 0,51 M € en CP. Ils se décomposent en deux postes de dépenses :

- le fonctionnement interne de la direction générale des collectivités locales ;
- le fonctionnement d'organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales.

1. Le budget prévisionnel de fonctionnement interne de la direction générale des collectivités locales couvre les dépenses de fournitures de bureau, de maintenances diverses, de reprographie, d'affranchissement, de télécommunications, de missions, les frais d'entretien du parc automobile ainsi que la politique de travaux d'aménagement et d'entretien des locaux qui lui sont dédiés. La direction générale des collectivités locales intègre en son sein un département de documentation et de publication. Outre la fonction de documentation, elle assume aussi une mission de publication à destination du public et en particulier des élus locaux. Ce programme est chiffré à 0,05 M€ en 2020.

2. La DGCL assure le fonctionnement des organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales, à savoir le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le conseil national de la formation des élus locaux, le conseil national des opérations funéraires et l'observatoire des finances et de la gestion publiques locales (OFGPL). Ce budget sert essentiellement à rembourser les frais de mission des membres des commissions.

Enfin il est à noter, pour assurer le fonctionnement du comité des finances locales (CFL) et du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), un préciput est prélevé sur la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et est rattaché par fonds de concours à l'action 2 du programme 122, pour un montant prévisionnel de 86 150 € en 2019.

Dépenses d'informatique (85 000 € en AE – 175 200 € en CP)

La DGCL dispose de plusieurs outils informatiques structurants destinés à l'amélioration et la simplification des relations avec les collectivités locales, notamment le programme ACTES (réglementaire et budgétaire), COLBERT, ASPIC/BANATIC, E-CCEN, ORIP2.

Il est à noter que le budget prévisionnel reflète la montée en gamme de l'application ACTES-BUDGETAIRES-ODM qui se trouve inscrite dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles promulguée le 29 janvier 2014, et permet ainsi de faire face à une échéance majeure : la dématérialisation obligatoire des budgets pour les collectivités de plus de 50 000 habitants dans un délai de 5 ans (2019).

Les crédits informatiques de la DGCL font l'objet d'un transfert vers la nouvelle direction du numérique du ministère de l'intérieur. 50 000€ seront conservés et transférés sur la ligne DGCL fonctionnement pour le matériel informatique et les petits projets.

ACTION n° 04 60,5%**Dotations Outre-Mer**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	142 032 539	142 032 539	0
Crédits de paiement	0	142 032 539	142 032 539	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	142 032 539	142 032 539
Transferts aux collectivités territoriales	142 032 539	142 032 539
Total	142 032 539	142 032 539

L'action 04 « Dotations Outre-mer » regroupe les crédits de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux provinces de Nouvelle-Calédonie ainsi que les crédits destinés à compenser les charges de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française qui résultent d'un transfert de compétences.

1) Dotation globale de fonctionnement des provinces de Nouvelle-Calédonie (82 747 941€ en AE = CP)

L'article 180 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces une dotation globale de fonctionnement (DGF).

2) Dotation globale de compensation versée à la Nouvelle-Calédonie au titre des services et établissements publics transférés (53 848 409€ en AE = CP)

Aux termes de l'article 55 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999, la dotation est calculée pour chaque service ou établissement transféré, après avis de la commission consultative d'évaluation des charges, sur la base des dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État à l'exercice des compétences transférées.

À compter de 2010, en application de l'article 55 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie dans sa rédaction issue de l'article 7 de la loi organique n°2009-969 du 3 août 2009, cette dotation évolue chaque année comme le taux prévisionnel de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume de l'année en cours, sous réserve que celui-ci soit positif (1,70% en 2020).

En outre, par exception, et conformément à l'article 55-1 de la LO précitée, le droit à compensation des charges d'investissement dans les lycées évolue chaque année dans la même proportion que la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction en Nouvelle-Calédonie. Pour 2020, le taux d'indexation de cette part de la DGC est de 0,5475%.

À partir de 2020, le montant est majoré de 0,03 M€ en raison du transfert de crédits vers le programme 122 au titre de l'ajustement définitif du transfert de la police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie, et de sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales.

3) Dotation globale de compensation versée à la Polynésie française au titre des services et établissements publics transférés (1 002 451 € en AE = CP)

Conformément à l'article 59 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, la dotation est calculée pour chaque service transféré, après avis de la commission consultative d'évaluation des charges, sur la base des dépenses effectuées par l'État au cours du dernier exercice précédant le transfert de compétence. Cette dotation progresse suivant le taux d'évolution de la DGF. En l'absence d'évolution positive de la DGF entre 2018 et 2019, une évolution nulle a été appliquée et le montant inscrit en 2018 a été reconduit en 2019.

Cette DGC, inscrite sur le programme 122, a été dotée au 1er janvier 2010 à hauteur de 0,32 M€ € correspondant à la compensation du transfert des agents non titulaires, des frais de fonctionnement des services de l'inspection du travail et des personnels ayant quitté les services transférés à l'expiration de leur séjour. En 2012, le montant des crédits a été abondé de 0,51 M€ au titre du transfert des services de l'inspection du travail et des affaires maritimes. En 2013, la dotation a été majorée, à hauteur de 0,04 M€, au titre de la poursuite du transfert du service des affaires maritimes.

Le montant est inchangé en 2019 par rapport à 2018.

4) Dotation globale de compensation versée à Saint-Martin (4 433 738 € en AE = CP).

Les crédits de la dotation globale de compensation (DGC) allouée à Saint-Martin visent à compenser, d'une part, des transferts de charges opérés par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 non couverts par des transferts d'impôts et, d'autre part, les charges résultant de la généralisation à compter du 1er janvier 2011 du revenu de solidarité active (RSA) prévue par l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010. Son montant reste stable par rapport à l'année précédente.